

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D’ABATTAGE D’ARBRES**  
**PARC DE LA FARGETTE**  
**N°2024/381**

Le Maire de la Commune de COURS (69470),  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,  
VU, le Code Pénal,  
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26  
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,  
VU, la demande des services des espaces Vert de la Mairie,  
Considérant que, pour effectuer des travaux d’élagage d’arbres parc de la Fargette, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d’éviter tout risque d’accident,

**ARRETE :**

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 12 Novembre 2024 au Jeudi 14 Novembre 2024**, pour des travaux d’élagage d’arbres, effectués par le service des espaces vert de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Parc de la Fargette :

- Circulation interdite aux véhicules.
- Stationnement interdit à tous véhicule dans la zone des travaux.

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq novembre deux mil vingt-quatre.

**Le Maire,**  
**Patrice VERCHERE**

